



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
067-216701698-20260420-26\_01623-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du lundi 20 avril 2026 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en fonction :** 23

**Conseillers présents :** 18

**Conseillers représentés :** 4

**Date de convocation :** 15 avril 2026

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

**Présents :** M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Géraldine FURST, Mme Petra BLESCHKE, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN  
Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Michèle NAVE  
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER  
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Matthieu SCHMITT

**Absent excusé sans pouvoir :** M. Julien LEHMANN

#### **Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Entendues** les explications de M. le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2023 d'adoption, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- Pour l'exercice 2026, **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*hors dépenses de personnel*), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **DE SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 23 avril 2026  
Publiée ou notifiée le 23 avril 2026  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,  
Carole HAMMER

